



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 13/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 15	M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
Nombre de suffrages : 17	<u>Procuration(s) :</u>
<u>Date de convocation</u> 07/10/2025	M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël
<u>Date d'affichage</u> 07/10/2025	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DOHA Médard

Numéro interne de l'acte : 2025-54

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA MAINADA"

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Par courrier du 27 septembre 2025, l'association LA MAINADA a sollicité une subvention exceptionnelle.

L'association s'est rapprochée de la Compagnie tout Cour afin de mettre en place un projet destiné aux enfants participant aux petits ateliers du samedi.

Ce projet consiste à organiser un atelier en janvier 2026 permettant aux enfants de rencontrer les artistes et d'appréhender le spectacle auquel ils assisteront en février 2026.

Le coût de ce projet est évalué à 700€. L'association demande une participation financière de la commune.

Madame la rapporteure propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association LA MAINADA.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer une aide exceptionnelle de 150 € à l'association LA MAINADA

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DOHA Médard



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

